

*gent du Roy-
aume, & ce
quis' est passé
à ce sujet.*

*Ouverture
faite du
Testament
du Roi &
son contenu.*

lois, du Prince de Conti, du Duc du Maine & du Prince de Dombes, & du Comte de Toulouse, se rendit dans la Ste. Chapelle à la grande Salle du Parlement, où deux Présidens à Mortier & deux Conseillers Députés de cet Auguste Tribunal, furent y prendre S. A. R. & la conduisirent dans la Grande Chambre : elle y fit un discours fort pathétique sur la mort du feu Roi, & demanda ensuite d'être déclaré Regent, qualité qui lui appartenoit par sa Naissance, & que le Roi même, quelques jours avant sa mort lui avoit dit que cet emploi ne pouvoit que regarder lui seul. On procéda préalablement à l'ouverture du Testament & des deux Codiciles, que le feu Roi avoit faits. On ne trouva aucun Regent nommé dans le Testament; mais seulement l'établissement d'un Conseil de Regence, dont Mr. le Duc d'Orleans étoit nommé le Chef de ce Conseil, que le Roi avoit composé de Mr. le Duc de Bourbon, quand il auroit atteint l'âge de 25. ans; de Mr. le Chancelier, de Mrs. les Maréchaux de Villeroi, d'Harcourt, d'Huxelle, de Tallard, & de Villars: des quatre Secrétaires d'Etat, & du Contrôleur Général des Finances, qui se trouveroient en place lors de la mort du Roi: tout devant se régler dans ce Conseil à la pluralité des voix. Par ce Testament Mr. le Duc du Maine étoit nommé Gardien du nouveau Roi, Commandant de la Maison de S. M. & Généralissime des Armées. Mr. le Maréchal de Villeroi établi Gouverneur du jeune Roi, & le Pere le Tellier en fut nommé le Confesseur. On trouva dans les codiciles quelques changemens, ou additions aux volontés du feu Roi.

Après avoir entendu les gens du Roi, on